

Communiqué de presse

Mardi 5 décembre 2017 de 17h30 à 20h30 à la mairie du XVIIème à Paris, L'Union Régionale d'Ile de France CFE-CGC, en partenariat avec la confédération CFE-CGC organise un colloque sur le thème :

Être salarié et proche aidant : un défi à relever pour les entreprises et le service public

Statistiquement, un collaborateur sur deux est en situation d'aidant. Les aidants familiaux salariés sont trop souvent confrontés à l'obligation de choisir entre leur position d'aidant et leur situation professionnelle, avec tout ce que cela entraîne au point de vue absentéisme, perte de rémunération, hypothèque sur la future retraite...

La dépendance ne concerne pas que les personnes âgées, et le handicap ne concerne pas que les enfants ; les dispositifs actuellement prévus (congé de proche aidant, congé de solidarité familiale etc.) sont très largement insuffisants. **La CFE CGC souligne** l'allongement de la durée du congé pour l'annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant. Cependant cela n'est pas suffisant : tous les aidants familiaux n'aident pas un enfant. Les statistiques des services sociaux des Carsat montrent que 50% des aidants familiaux décèdent avant les proches qu'ils aident consécutivement à des pathologies d'épuisement.

Être à la fois pleinement productif en entreprise et s'occuper avant et après le travail d'un proche, relève au long cours d'exploits.

La CFE-CGC pense que l'entreprise soucieuse de la qualité de vie au travail de ses salariés doit se préoccuper des aidants familiaux qui se seraient déclarés officiellement. Les entreprises qui se sont engagées sur cette démarche témoignent d'une réduction significative de l'absentéisme d'une amélioration du management et de la performance globale de l'entreprise.

La CFE-CGC propose l'ouverture de négociations sur cette thématique en particulier l'intégration de la question des aidants dans les accords handicap, la qualité de vie au travail, les accords diversité ou RSE des entreprises :

- Mise à disposition d'informations et de conseils sur les droits et les démarches administratives
 - Congés supplémentaires rémunérés
 - Maintien par l'employeur des cotisations à temps plein dans le cadre du passage à temps partiel.
 - Mise en place de temps partiels atypiques dans leur durée et modalités.
 - Modalités spécifiques de télétravail.
 - Suivi médical renforcé par le service de santé au travail et droits à la prévoyance renforcée.
 - **Inciter les entreprises à négocier sur les aidants dans le cadre de l'OETH**
 - **Une piste de réflexion allant dans ce sens repose sur le fait d'ajouter les aidants familiaux à la liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi, au même titre que les veuves ou orphelins de guerre.**
- La CFE-CGC propose** la création d'un congé pour solidarité familiale, avec des conditions d'accès plus souples, notamment la possibilité de fractionnements.

Contact :

Fleur Morel – Attachée de communication

URIF CFE-CGC

01 55 30 69 57

06 71 84 30 25

f.morel@urifcfcgc.fr